PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Tenue à la salle du conseil municipal
Au 26, rue du Marché à Roxton Falls
Le 3 juillet 2018 à 19h00

Projet de Règlement #02-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 3 juillet à 19h00, conformément à l'avis public donné à tous les citoyens, par l'intermédiaire du journal «La Pensée de Bagot » et aux avis publics affichés aux endroits désignés par le conseil.

Sont présents : Le maire, Jean-Marie Laplante, préside l'assemblée et les conseillers : MM. Daniel Roy, Marcel Bonneau, Michel Massé, Mme Lynda Cusson, Mélanie Valois, Marie-Eve Massé.

Le projet de règlement se résume ainsi :

Projet de Règlement #02-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls
Il vise à modifier le règlement de zonage #265-2003, dans le but permettre, dans la zone à dominance agricole #507, les services de lavage d'équipements agricoles et de véhicules utilisés à des fins agricoles en usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l'habitation.

Dans l'assistance : aucune présence enregistrée.

L'assemblée est levée à 19h10.

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 JUILLET 2018 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

108-07-2018 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

109-07-2018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2018

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2018 tels que rédigés.

Adoptée

110-07-2018 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	76 298.63$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 344.69$
VOIRIE MUNICIPALE	18 020.53$
HYGIÈNE DU MILIEU	20 651.66$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	1 396.69$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00$
LOISIRS ET CULTURE	195.92$
FRAIS DE FINANCEMENT	10 435.23$
IMMOBILISATIONS	0.00$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2018:	129 343.23$

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juin 2018 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

111-07-2018 Rapport de l'inspecteur municipal par intérim

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale fait un rapport des travaux réalisés en juin et de ceux à venir en juillet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes sont autorisées, à savoir :

- Asphaltage du trottoir du pont : l'asphaltage du trottoir du pont par rapiéçage a confié à Asphalte Bernier Inc. pour un montant de 1 380$ plus taxes en mai dernier. Suite à un malentendu, l'asphaltage complet du trottoir a été complété par la compagnie. Étant donné le résultat très satisfaisant, un montant supplémentaire de 3 920$ est autorisé pour cette dépense.
- APSAM : l'inscription de M. Patrick Norris est autorisée pour une formation en santé et sécurité sur les chantiers, laquelle aura lieu sur 4

jours, les 5-6 septembre et 12-13 septembre prochain à Saint-Simon. Le coût de l'inscription est de 306$, à laquelle il faut ajouter les frais de déplacement et de repas.

- Location d'un cabinet sanitaire pour la période estivale : il est convenu de louer un cabinet sanitaire auprès de Cabinet Stukley, au montant de 135$/mois plus les frais de transport de 40$. Le cabinet sera installé dans le parc adjacent à l'hôtel de ville pour la période estivale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des travaux ci-haut mentionné.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de juin 2018

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en juin 2018, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence enregistrée dans l'assistance.

112-07-2018 Ville d'Acton Vale : entente commune intermunicipale pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Acton Vale présente un projet d'entente commune intermunicipale pour les services d'urgence en milieu isolé, visant la participation des municipalités de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC d'Acton des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement les SUMI sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir des SUMI adéquats sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la Ville d'Acton Vale est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du service à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, seule la Ville d'Acton Vale possède les équipements et le personnel formé pour effectuer ce type de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a obtenu une subvention pour soutenir l'organisation des SUMI sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC d'Acton désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour

conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les SUMI;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente soumis par la Ville d'Acton Vale fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit, lequel comprend le mode de fonctionnement de l'entente, les différentes responsabilités des parties, le mode de répartition des coûts, la durée, etc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer l'entente commune intermunicipale pour les services d'urgence en milieu isolé (SIMU) soumise par la Ville d'Acton Vale.

Adoptée

113-07-2018 <u>Ouverture et entretien des chemins d'hiver sous gestion MTQ : suivi</u>

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'ouvrira ses soumissions pour l'entretien des routes 241 et 139 qu'à la fin du mois de juillet;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attendre que le processus d'ouverture des soumissions du MTQ soit complété avant d'aller en appel d'offre sur invitation auprès des entrepreneurs retenus par le MTQ pour l'entretien des routes 139 et 241.

Adoptée

<u>Municipalité du Canton de Roxton : résolution faisant référence au projet d'asphaltage de la rue Sainte-Thérèse</u>
La directrice générale dépose la résolution #107-06-2018 adoptée par la Municipalité du Canton de Roxton, en regard avec le projet d'asphaltage de la rue Sainte-Thérèse. La Municipalité du Canton de Roxton propose de faire le pavage de la rue Sainte-Thérèse en 2019, conditionnellement à ce que la Municipalité du Village s'engage à payer 50% des coûts reliés au pavage de la rue. Le Canton mentionne également dans la résolution qu'advenant l'annonce d'un programme de subvention dont les travaux seraient admissibles, une demande sera présentée.

<u>Projet de conversion des luminaires de rue au DEL : suivi du projet</u>
La directrice générale informe les élus des démarches qui ont été complétées avec la compagnie Énergère, laquelle a été mandatée par la FQM pour l'exécution des projets de conversion des luminaires de rue au DEL avec les municipalités intéressées. Une réunion de démarrage a eu lieu et les informations nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité ont été transmises. L'implantation pourrait avoir lieu en décembre 2018 si le tout se déroule dans l'ordre.

<u>École Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls : problématique de stationnement à l'école lors de l'entrée et de la sortie des élèves</u>
Le conseil d'établissement a fait part d'une problématique vécue lors de l'entrée et de la sortie des élèves à l'école, en regard avec le stationnement des véhicules sur la rue Saint-Nicolas, lesquels se stationnent directement sur la bande hachurée réservée aux piétons. Cela fait en sorte que les piétons doivent circuler à travers les véhicules stationnés en attente d'embarquer des enfants et qui repartent en circulant à travers les élèves, les autobus, etc. L'implantation de bollards le long de la bande hachurée est envisagée afin d'éliminer le stationnement des véhicules à cet endroit. D'autres alternatives seront à l'étude pour évaluer leur efficacité et mise en place à l'automne afin de rendre sécuritaire l'arrivée et le départ des élèves à l'école. La SQ sera également mise à contribution pour cette problématique.

114-07-2018 <u>Problématique de blocage de conduite de raccordement à l'égout municipal : dossier du 376, rue Notre-Dame et du 99-113, rue de l'Église</u>

CONSIDÉRANT QUE deux problématiques de blocage de raccordement à l'égout municipal sont à l'étude du conseil, soit celle survenue en juin au 376, rue Notre-Dame et celle survenue en avril à l'immeuble situé au 99-113, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution #96-06-2018 à la séance régulière du 4 juin 2018, suite à laquelle résolution le maire a apposé son droit de veto, afin que la problématique soit à nouveau analysée par le conseil, faisant suite à une nouvelle problématique similaire de blocage survenue au 376, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE dans les deux cas, il s'agit de causes qui sont externes à la municipalité, soit des racines d'arbres dans le cas de la rue Notre-Dame et un amas de gras, dans le cas de la rue de l'Église mais que la localisation des obstructions semble se situer près de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QU'aucune réglementation n'est en vigueur en regard avec ce type d'intervention, mais que le conseil souhaite en établir une dans les meilleurs délais, afin d'éliminer toute confusion en cette matière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre en charge la moitié des frais engendrés par le blocage des raccordements à l'égout des propriétés situées au 376, rue Notre-Dame et celle du 99-113, rue de l'Église.
Qu'une facture de 348.07$ soit envoyée au propriétaire de l'immeuble du 99-113, rue de l'Église, en considérant que la Municipalité a payé la facture relié au services de vacuum et le propriétaire celle du plombier et de faire un chèque de 349.53$ au propriétaire de l'immeuble du 376, rue Notre-Dame, en considérant que le propriétaire a payé la totalité de la facture du plombier qui a débloqué le raccordement à l'égout.
Qu'un avis soit également donné au propriétaire de l'immeuble du 376, rue Notre-Dame, à l'effet que s'il exécute des travaux de remplacement à son raccordement privé, d'aviser la Municipalité au moins 2 semaines à l'avance, afin qu'une inspection du raccordement à l'égout municipal puisse être réalisé au même moment, pour valider la conformité de l'installation et vérifier si des correctifs sont nécessaires dans la partie située dans l'emprise de la rue.

Adoptée

115-07-2018 <u>Règlement #02-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du deuxième projet de règlement</u>

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #02-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, a été adopté le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 juillet 2018 à 19h00, conformément à l'avis public publié dans le journal «La Pensée de Bagot» de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement, présenté sans changement, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Il est secondé par Marcel Bonneau
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 02-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, visant à permettre, dans la zone à dominance agricole #507, les services de lavage d'équipements agricoles et de véhicules utilisés à des fins agricoles en usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l'habitation.

Adoptée

116-07-2018 Règlement #03-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement #03-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est remise à tous les élus et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer une nouvelle zone à dominance publique et institutionnelle, à même une partie de la zone 105, où seraient autorisés les services culturels et communautaires, les parcs, les équipements récréatifs et les infrastructures publiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #03-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls.
Qu'une assemblée publique de consultation soit convoquée le lundi 13 août 2018 à 19h00 en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adoptée

117-07-2018 Contrat d'achat des terrains de la rue Notre-Dame acquis de M. Stewart Friesen et Mme Vivian Bartel : proposition de remboursement du montant de 30 000$ prévu au contrat d'achat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, en 2012, un terrain appartenant à M. Stewart Friesen et Mme Vivian Bartel, sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu, dans ce contrat, que la Municipalité, à défaut de pouvoir céder un terrain, doit verser un montant de 30 000$ à M. Friesen et Mme Bartel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne prévoit pas aménager de terrain à cet endroit à court terme et qu'il serait donc opportun de procéder au versement du montant de 30 000$ prévu au contrat initial de vente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remboursement du montant de 30 000$ à M. Stewart Friesen et Mme Vivian Bartel, selon les modalités suivantes :

- Paiement d'un montant de 10 000$ en date du 5 juillet 2018;
- Paiement d'un montant de 10 000$ en date du 5 juillet 2019;
- Paiement d'un montant de 10 000$ en date du 5 juillet 2020.

Que Me Lucie Lavallée soit également mandatée, par la présente résolution, à préparer une entente faisant état de la présente proposition, laquelle tiendra également lieu de quittance de toute somme due à l'égard de cette transaction auprès de M. Friesen et Mme Bartel.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absente, la Mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé, ainsi que la directrice générale, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer l'entente à intervenir donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence enregistrée dans l'assistance.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____

Signé à Roxton Falls, ce 3 juillet 2018

118-07-2018 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h00.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière